

WHA2.26. Activités en commun avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales pour les questions touchant à la santé mentale

La Deuxième Assemblée Mondiale de la Santé

PREND ACTE

- 1) des activités entreprises avec les Nations Unies et les institutions spécialisées, notamment en ce qui concerne la prévention de la criminalité et le traitement des délinquants, ainsi que l'étude des tensions affectant la bonne entente internationale, et
- 2) du plein appui donné aux propositions du programme pour 1950 par la Fédération Mondiale pour la Santé mentale.

*(Septième rapport de la Commission
du Programme, adopté à la dixième
séance plénière)*